

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
au Grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
ARRETE DU MAIRE
2021003

Le MAIRE de FENOUILLET

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet au 01/01/2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique du 11 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021


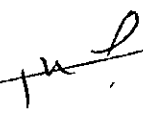
Classement / Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Marc PIGEYRE	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Echelon 9	19/08/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **100 %** d'hommes (dont 100% promouvables) et **0%** de femmes (dont 0% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

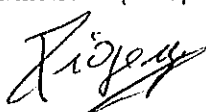
Fait à Fenouillet le 06 Juillet 2021.


Le Maire,

Jean-Louis RAYNAUD

Le MAIRE,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié à l'intéressé le : 06/07/21

Publié le :



CENTRE DE GESTION
16 JUN 2021
COURRIER